

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 156 N° 15 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 12 no Eperera 2007
------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

<p><i>NUMERO COMPLEMENTAIRE</i> <i>au JOPF n° 15 du 12 avril 2007</i></p>
---

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 489 CM du 10 avril 2007 modifiant l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ..... 1448



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 489 CM du 10 avril 2007 modifiant l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.**

NOR : SAE0700552AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-143 du 26 août 1983 modifiée portant exonération de tous droits et taxes en faveur des produits de première nécessité ;

Vu la décision n° 762 AE du 13 octobre 1978 modifiée fixant le régime général relatif au prix des produits au stade de la production en Polynésie française ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Vu la décision n° 1366 AE du 2 avril 1981 relative au prix à la production de certains produits locaux de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation ;

Vu l'arrêté n° 989 CM du 18 septembre 1995, ensemble les textes le modifiant, portant application des dispositions relatives à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité et de l'eau conditionnée en 1,5 litre et en bonbonne de 18,9 litres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2007,

Arrête :

Article 1er.— Les annexes 1, 2A et 2B de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié sont remplacées par les annexes 1, 2A et 2B du présent arrêté.

Art. 2.— Il est inséré dans l'arrêté n° 171 CM susvisé un article 10 *bis* ainsi rédigé : "Pour l'application du présent arrêté, les zones 1 et 2 sont définies comme suit :

- zone 1 : Tahiti, Moorea, Raiatea, Bora Bora, Huahine et Tahaa ;
- zone 2 : toutes les autres îles."

Art. 3.— L'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté n° 171 CM susvisé est retiré de cet article et inséré après l'alinéa 1er de l'article 18 du même arrêté.

Art. 4.— Sont abrogés les arrêtés :

- n° 169 CM du 6 février 1990 relatif au prix du thon et de la bonite dans l'île de Tahiti ;
- n° 172 CM du 9 février 1992 modifié relatif aux prix de certains produits de grande consommation soumis à une concurrence active dans les îles de Tahiti et Moorea ;
- n° 1048 CM du 18 octobre 1994 modifié relatif aux prix de certains produits de grande consommation soumis à une concurrence active dans les îles de Bora Bora, Huahine, Raiatea et Tahaa.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, de l'emploi et du dialogue social, chargé de l'énergie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 avril 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'économie,  
de l'emploi et du dialogue social,*  
Teva ROHFRIETSCH.

## ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE  
Produits alimentaires et non alimentaires

DENOMINATION DU PRODUIT	MARGE GLOBALE DE COMMERCIALISATION MAXIMALE	UNITE DE VENTE CONDITIONNEMENT
<b>Viandes - poissons</b>		
- Maquereaux au naturel ou dans leur jus en récipient hermétiquement fermés	65 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots aux huiles végétales, à l'exclusion de l'huile d'olive, sans adjonction de légumes, plantes, fruits ou substances aromatiques, en récipients hermétiquement fermés (boîtes, verres....)	80 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots à la tomate en récipients hermétiquement fermés (boîtes, verres....)	80 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Poulets entiers congelés à l'exclusion des poulets fermiers et des chapons	65 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Cuisses de poulets entières congelées et quarts arrières de poulets congelés	55 F CFP/Kg	Boîtes de 5 ou 30 lbs
- Thon blanc local en morceaux	Coefficient de perte de 1,8 Marge mareyeur: 200 F/kg Marge détaillant: 200 F/kg En cas de vente directe du pêcheur au détaillant, marge globale du détaillant limitée à 300 F/kg	Morceaux de thon blanc
<b>Laits - laitages et dérivés du lait</b>		
- Aliments lactés diététiques pour nourrissons dont la liste est arrêtée par le Ministre en charge de l'économie	210 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Beurres frais avec ou sans sel	110 F CFP/Kg	Conditionnements >ou= à
- Beurres présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées	65 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Fromages fondus obtenus exclusivement à partir de cheddar, autres que râpés, en poudre ou en tranches, conditionnés pour la vente au détail	95 F C CFP/Kg	Tout conditionnement
- Laits longue conservation dit UHT en brique, non sucrés ni parfumés ou aromatisés	33 F CFP/L	Brique de 1 litre
- Laits en poudres, en granulés ou sous d'autres formes solides, autres que pour nourrissons, sans sucre ou autres édulcorants	110 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 1 kg
	75 F CFP/Kg	Conditionnement de plus de 1 kg à 3 kg
	50 F CFP/Kg	Conditionnement > 3 kg
- Laits concentrés sucrés présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées	90 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Laits concentrés non sucrés présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées	Régime spécifique	Boîte métallique d'un contenu net de 500g ou
- Laits concentrés non sucrés présentés autrement qu' en boîtes métalliques hermétiquement fermées	67 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Yaourts nature non sucrés locaux	12 F CFP/ pot de 125 grammes Marge de détail	Exclusion des pots en verre
<b>Fruits et légumes</b>		
- Haricots secs, écosés, même décortiqués ou cassés destinés à la consommation humaine	45 F CFP/Kg	Sachets ou en filets < ou = 1 kg
	35 F CFP/Kg	Sachets ou en filets > 1 kg
- Lentilles sèches, écosées, même décortiquées ou cassées destinées à la consommation humaine	45 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 1 kg
	35 F CFP/Kg	Conditionnement > 1 kg
- Pois cassés secs, écosés, même décortiqués destinés à la consommation humaine	45 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 1 kg
	35 F CFP/Kg	Conditionnement > 1 kg
- Tomates entières, fraîches locales	120 F CFP/Kg marge de détail	Tout conditionnement
- Pommes entières, fraîches de variété Royal Gala de calibres 110 à 135	50 F CFP/Kg	Tout conditionnement
<b>Céréales, pâtes</b>		
- Farine de froment (blé) ou méteil présentée en emballages d'un contenu de 2 kg ou moins	30 F CFP/Kg	Conditionnements <ou= à 2
- Farine de froment (blé) ou méteil, présentée en emballage de plus de 2 Kg, soumise à procédure d'appel d'offres	R.S.	Conditionnements > = 2kg
- Pâtes alimentaires de semoules de blé, non cuites, ni farcies, ni autrement préparées, fabriquées sans adjonction d'ingrédients tels que légumes, oeufs, lait, aromates ou viandes (à l'exclusion des pâtes fraîches)	60 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs, non parfumé	15 F CFP/Kg	Sachet ou sac
- Riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs parfumé	30F CFP/Kg	Sachet ou sac

DENOMINATION DU PRODUIT	MARGE GLOBALE DE COMMERCIALISATION MAXIMALE	UNITE DE VENTE CONDITIONNEMENT
<b>Préparations alimentaires</b>		
- Préparations alimentaires exclusivement composées de viande de bœuf désossée, salée, hachée et précuite ou d'un mélange d'une telle viande précuite d'au maximum 5% de viande de boeuf crue et salée, présentée en boîtes métalliques hermétiquement fermées, communément appelée "corned beef" -- immortée -- marque Maohi -- autres marques locales	109 F CFP/Kg 53 F CFP/Kg marge de détail 65 F CFP/Kg marge de détail	Tout conditionnement
- Préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants, en pots en verre n'excédant pas 250 grammes - Préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants, en pots en verre n'excédant pas 250 grammes - Préparations consistant en un mélange finement homogénéisées de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants, en pots en verre n'excédant pas 250 grammes	180 F CFP/Kg 150 F CFP/Kg 180 F CFP/Kg	Unité < ou = 250 g
- Préparations alimentaires à base haricots blancs et de viande de porc, cuite dans une sauce tomate, communément appelée « Pork & Beans », présentée en boîtes métalliques hermétiquement fermées	15 F CFP/boîte 40 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 250 g Conditionnement > 250 g
- Préparations alimentaires composée exclusivement de haricots blancs au naturel ou cuits dans une sauce tomate, présentées en boîtes métalliques hermétiquement fermées	15 F CFP/boîte 40 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 250 g Conditionnement > 250 g
- Préparations à base de farine contenant du cacao destinés à la confection du petit déjeuner	130 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 2 Kg
<b>Autres produits alimentaires</b>		
- Biscuits de mer	100 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Biscuits secs d'une teneur en sucre au plus égale à 1% et d'une teneur en sel au plus égale à 2%	100 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Cafés instantanés non lyophilisés y compris les décaféinés	390 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Eaux de source de production locale	15 F CFP/L marge de détail	Bouteilles de 1,5 l
- Huiles d'arachide, épurées ou raffinées, destinées à l'alimentation humaine, conditionnés pour la vente au détail	45 F CFP/L 40 F CFP/L	Conditionnements < ou = 5 l Conditionnement > 5 l
- Huiles de soja, épurées ou raffinées destinées à l'alimentation humaine, conditionnées pour la vente au détail	35 F CFP/L 31 F CFP/L	Conditionnement < ou = 5 l Conditionnement > 5 l
- Huiles de tournesol, épurées ou raffinées destinées à l'alimentation humaine, conditionnées pour la vente au détail	35 F CFP/L 31 F CFP/L	Conditionnement < ou = 5 l Conditionnement > 5 l
- Margarines à l'exclusion des margarines liquides	110 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Mélanges d'huiles végétales destinés à l'alimentation humaine	45 F CFP/L	Tout conditionnement
- Levures vivantes	45 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Poudres à lever préparées	45 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Sauces de tomates conservées en boîtes métalliques hermétiquement fermées	35 F CFP/Kg 30 F CFP/Kg	Conditionnement < ou = 250g Conditionnement > 250g
- Sel (chlorure de sodium) destiné à l'alimentation humaine	5 F CFP/KG	Conditionnement > ou = 20
- Thés fermentés et partiellement fermentés, non parfumés ni aromatisés, conditionnés pour la vente au détail en emballage n'excédant pas 3 Kg et présentés en sachets	43 F CFP/paquet 142 F CFP/paquet	Conditionnement < ou = 25 sachets Conditionnement > 25
- Sucre blanc de betterave ou de canne, en poudre (communément appelé "sucre semoule"), sans addition de colorant ou d'aromatisant	20 F CFP/Kg	Sachets de 1 Kg
<b>Produits non alimentaires</b>		
- Préparations en poudre pour la lessive du linge	33,3%	Baril de 5 Kg
- Eau de javel de fabrication locale	25 % de marge de détail	Tout conditionnement
- Savon de ménage de fabrication locale	25 % marge de détail	Tout conditionnement
- Liquide pour vaisselle de fabrication locale	20% marge de détail	Tout conditionnement
- Papier hygiénique de fabrication locale	20% marge de détail	Tout conditionnement
- Préservatifs	30%	Tout conditionnement
- Urée, même en solution aqueuse, nitrate d'ammonium même en solution aqueuse, sels doubles, mélanges de nitrate de calcium et nitrate d'ammonium, à usage agricole	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Superphosphates à usage agricole	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Chlorure de potassium et sulfate de potassium, à usage agricole	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Engrais minéraux ou chimiques contenant des nitrates et des phosphates, à usage agricole, d'un poids brut n'excédant pas 10 Kg	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Engrais minéraux ou chimiques contenant deux éléments fertilisants, à usages agricoles, d'un poids brut n'excédant pas 10 Kg: phosphore et potassium	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Engrais minéraux ou chimiques contenant trois éléments fertilisants, à usage agricole, d'un poids brut n'excédant pas 10 Kg: azote, phosphore et potassium	9 F CFP/Kg	Tout conditionnement
- Pesticides à usage agricole	50%	Tout conditionnement
- Inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes à usage agricole	50%	Tout conditionnement
- Désinfectants à usage agricole	50%	Tout conditionnement

## Annexe 2A

LISTE DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION  
Produits alimentaires

Désignation simplifiée	Marges globales de commercialisation	
	Zone 1	Zone 2
<b>Viandes/œufs /poissons/crustacées</b>		
- Entrecôtes et rumsteck de boeuf frais, réfrigérés ou congelés	45%	45%
- Viande de porc locale	R.S.	R.S.
- Gigots, côtelettes de mouton frais, réfrigérés ou congelés	45%	45%
- Jambon local (en l'état ou en tranche)	21% marge de détail	
- Epaule locale (en l'état ou en tranche)	21% marge de détail	
- Jambon local à la découpe	40% marge de détail	
- Epaule locale à la découpe	40% marge de détail	
- Morceaux de poulet congelé (autres que les cuisses)	Libre	35%
- Œufs frais de poule	R.S.	R.S.
- Coquelets et poulets frais entiers locaux	35% marge de détail	35% marge de détail
- Morceaux et abats de poulet frais local	35% marge de détail	
<b>Laitages</b>		
- Fromages fondus autre que râpés ou en poudre, obtenus à partir de fromage autre que le cheddar, présenté en tranches préemballées	Libre	35%
- Fromages fondus autre que râpés ou en poudre, obtenus à partir de cheddar, présenté en tranches préemballées	26%	
- Emmental, gruyère autres que râpés ou en poudre	35%	35%
<b>Fruits, légumes et tubercules frais ou réfrigérés</b>		
- Pommes de terre entières fraîches locales	R.S.	R.S.
- Oignons, aulx, choux blancs, laitues, carottes, pommes de terre importés	35%	35%
- Légumes et tubercules locaux	35% de marge de détail	35% de marge de détail
- oranges, mandarines, clémentines, citrons, limes, tout hybride similaire d'agrumes, pommes (à l'exclusion de la Royal gala calibre 130) frais, entiers et importés	35%	35%
- Fruits et agrumes locaux	35% de marge de détail	35% de marge de détail
<b>Fruits et légumes et féculents autrement conservés</b>		
- Flocons de pomme de terre < ou = 500 gr	Libre	34%
Légumes conservés autrement qu'au vinaigre (maïs, petits pois sauf extra fin, carottes en dés, macédoine présentée en boîte métallique)	Libre	34% pour le maïs 26% pour les autres légumes
- Fruits conservés (poires, abricots, pêches, brugnons, nectarines) sans adjonction d'alcool autres que les mélanges	Libre	34%
- Cocktail de fruits conservés sans alcool	34%	34%
- Chips de pomme de terre	Libre	26%
- Farine, semoule, poudre, flocons de pomme de terre < ou = 500g	Libre	34%
- Confitures de fraises ou d'abricots	Libre	34%
- Haricots en conserves (vigna, phaseolus), autres que les haricots blancs conservés en boîtes métalliques hermétiquement fermés ou en grains	Libre	26%

Désignation simplifiée	Marges globales de commercialisation	
	Zone 1	Zone 2
<b>Préparations alimentaires et autres conserves</b>		
- Cassoulet, choucroute et saucisses-lentilles en conserve	34%	34%
- Sardines, sardinelles, sprats ou esprotts à l'huile avec adjonction de légumes	Libre	26%
- Maquereaux autres qu'au naturel ou dans leur jus en récipients hermétiquement fermés	Libre	26%
- Thon, listaos et sardes, au naturel ou dans leur jus, en récipients hermétiquement fermés	Libre	34%
- Pâtés en conserve présenté en boîtes métalliques hermétiquement fermées à l'exclusion des " pur porc "	Libre	34%
- Potages à la crème de champignons et au poulet pâtes	Libre	34%
<b>Pâtes, céréales, farinés</b>		
- Céréales soufflées ou grillées	Libre	34%
- Pâtes alimentaires aux œufs non cuites ni farcies	Libre	26%
- Farines lactées sans cacao destinées à l'alimentation des enfants conditionnées pour la vente au détail	34%	34%
- Pain local	R.S.	R.S.
<b>Autres</b>		
- Eaux de sources locales en 18,9 L	R.S.	R.S.
- Eaux minérales, eaux de source importées, en bouteilles de 1,5 litre	libre	35%
- Eaux minérales gazéifiées en bouteilles de 1,5 litre	35%	35%
- Pur jus de fruits, et boissons plates aux fruits, de fabrication locale	20% marge de détail	
- Jus d'orange en boîte métallique ou en carton	34%	34%
- Thés fermentés ou partiellement fermentés non parfumés ni aromatisés autres qu'en sachet ou en boîte métallique	Libre	26%
- Poudres de cacao en emballage < ou = 1 Kg	Libre	26%
- Chocolats en tablettes, barres ou bâtons non fourrés	Libre	34%
- Biscuits secs autres que ceux d'une teneur en sucre au plus =1% et d'une teneur en sel au plus = 2%	Libre	26%
- Tomato ketchup et hot tomato ketchup	Libre	34%
- Coprah	R.S.	R.S.

**Zone 1:** Tahiti, Moorea, Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora-Bora

**Zone 2:** Autres îles

**R.S. :** Régime spécifique

## Annexe 2B

LISTE DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION  
Produits non alimentaires

Désignation simplifiée	Marge globale	
	Zone 1	Zone 2
<b>Produits d'hygiène et de santé</b>		
- Produits pharmaceutiques	R.S.	R.S.
- Shampoings autres que traitants, colorants ou décolorants	Libre	33,3%
- Dentifrices	Libre	33,3%
- Brosses à dents, y compris brosses à dentiers	Libre	33,3%
- Savons de toilette à l'exclusion des savons médicaux	Libre	33,3%
- Tétines, téterelles, sucettes, capuchons, stérilisateurs et articles similaires en caoutchouc vulcanisé non durci	Libre	33,3%
- Protections hygiéniques féminines	Libre	50%
- Couches pour adultes	50%	50%
- Couches pour bébés	50%	50%
<b>Produits d'entretien</b>		
- Agents de surface organiques liquide conditionnées pour la vente au détail	33,3%	33,3%
- Préparations pour lessive du linge à l'exclusion de la lessive présentée en baril de 5 Kg	Libre	33,3%
- Vaisselle en plastique	Libre	33,3%
- Articles ménagers, domestiques, d'hygiène et de toilette, en plastique	Libre	33,3%
- Fongicides, désinfectant, herbicides, insecticides autres qu'à usage agricole	Libre	33,3%
- Tortillons	Libre	33,3%
<b>Articles scolaires</b>		
- Boîtes de peinture de 6 à 12 tubes ou godets, de couleur blanche, noire, jaune, bleue et verte	50%	50%
- Pots de colles inférieurs ou égal à 50 cm <sup>3</sup> et tubes de colles	50%	50%
- Rouleaux adhésifs 19mm x 5mm	50%	50%
- Ciseaux écoliers bout rond nickelé 10 cm	50%	50%
- Stylo feutres	50%	50%
- Protège cahiers	50%	50%
- Gommages à effacer	50%	50%
- Trousses et cartables en matière autres que skai et cuir	50%	50%
- Copies ou feuillets mobiles à carreaux	50%	50%
- Cahiers scolaires	33,3%	33,3%
- Feuilles de dessin	50%	50%
- Livres scolaires	33,3%	33,3%
- Taille crayons	50%	50%
- Règles graduées plates ou carrées en bois ou plastique <40 cm, rapporteurs et équerres scolaires en plastique	50%	50%
- Feuilles à carreaux	50%	50%
- Crayons à gaine y compris crayons de couleurs	50%	50%
- Stylos à bille dont le corps est en matière plastique	50%	50%
- Autres livres et articles de papeterie	Libre	100%

Désignation simplifiée	Marge globale	
	Zone 1	Zone 2
<b>Produits à usage professionnel</b>		
- Graines, fruits et spores à ensemenecer	Libre à Tahiti et Moorea uniquement	25%
- Préparations destinées à l'alimentation des poules pondeuses, poulets de chair, et porcs	Libre	25%
- Sels à usage agricole	Libre	25%
- Tout filet pour la pêche ou pour la perliculture	Libre	25%
- Sacs en fibre textile libérienne (jute) destinés au conditionnement par les agriculteurs des produits agricoles locaux	Libre	33,3%
- Bacs et récipients en céramique pour le service chargé de l'agriculture	Libre	33,3%
- Pots et bacs à fleurs, faits de terre pour l'horticulture	Libre	25%
- Cages, volières, et autres ouvrages en fer ou en acier destinés à l'agriculture ou à l'élevage	Libre	33,3%
- Ronces artificielles en fer ou acier (clôtures)	Libre	25%
- Grillages, toiles et treillis pour l'agriculture et la pêche en rouleau complet	Libre	25%
- Outillage à usage agricole ou horticole	Libre	25%
- Pots, flacons, bocaux en verre destinés à l'emballage du miel	Libre	25%
- Tracteurs agricoles à l'exclusion des chariots-tracteurs	Libre	25% 38,9% si SAV
- Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles	Libre	25% 38,9% si SAV
- Tubes et tuyaux en matières plastiques destinés à des exploitants agricoles ou à l'irrigation	Libre	25%
<b>Biens d'équipement</b>		
- Tondeuses à gazon	Libre	50% 76,5% si SAV
- Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels pour la production de froid de type coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires	Libre	50% 76,5% si SAV
- Chauffe-eau non électriques à usage domestique, lessiveuses de capacité maximale de 10 Kg	Libre	50% 76,5% si SAV
- Machines à coudre de type ménager	Libre	50% 76,5% si SAV
- Fers à repasser, fours, cuisinières, électriques	Libre	33,3% 50% si SAV
- Radios	Libre	33,3% 50% si SAV
- Véhicules automobiles de moins de 2 tonnes	Libre	33,3% ou 50% si SAV
- Motocycles à moteur à piston alternatif	Libre	50% 70,5% si SAV
- Bicyclettes	Libre	33,3% 50% si SAV
- Sommiers, articles de literie et articles similaires	Libre	50% 70,5% si SAV
- Moteurs à explosion et moteurs diesel ou semi-diesel pour bateau	Libre	33,3% 50% si SAV
- Groupes électrogènes à moteur à explosion, ou à moteur diesel ou semi-diesel, de 10 KVA ou moins	33,3% ou 50% si SAV	33,3% 50% si SAV
- Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	45%	45%
- Matériel et périphériques informatique: ordinateurs, ordinateurs portatifs d'un poids < ou = 10 Kg, unités centrales, moniteurs couleur, unités de mémoire (disques durs, lecteurs de disquettes, lecteurs CD-ROM) encastrables, boîtiers, cartes graphiques, cartes son, modems de connexion à Internet, disques, bandes et autres supports pour la reproduction de phénomènes autres que le son et l'image	45%	45%

Désignation simplifiée	Marge globale	
	Zone 1	Zone 2
<b>Matériaux et articles de construction</b>		
- Ciment hydraulique artificiel ou composé Portland	25%	25%
- Bois bruts traités	Libre	33,3%
- Bois de conifères et bois tropicaux sciés d'une épaisseur > 6 mm	Libre	33,3%
- Bois de conifères profilés pour parquets	Libre	33,3%
- Bois bruts non traités	25%	25%
- Bois de conifères et bois tropicaux non traités sciés d'une épaisseur > 6 mm	Libre	25%
- Bois de conifères non traités profilés pour parquets	25%	25%
- Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	Libre	25%
- Autres panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	Libre	33,3%
- Bois non traités contre-plaqués ayant au mois un pli extérieur en bois tropicaux (dark red, meranti, light red meranti et meranti bakau, white lauan, white mehanti, white seraya, yellow meranti, alan)	Libre	33,3%
- Barres en fer ou en acier non alliés de 12 à 18 mm de diamètre	Libre	25%
- Barres en fer ou en acier non alliés de diamètre inférieur à 12 ou de diamètre supérieur à 18 mm	Libre	33,3%
- Tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier	Libre	25%
- Autres tubes, tuyaux en fer ou en acier de section circulaire d'un diamètre > 406,4mm	Libre	33,3%
- Tôles ondulées galvanisées	25%	25%
- Tôles nervurées galvanisées	33,3%	33,3%
- Clous, pointes, punaises, agrafes, crampons appointés, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre	Libre	50%
<b>Autres produits</b>		
- Tabacs à fumer, cigares et cigarettes	R.S.	R.S.
- Hydrocarbures, additifs-gaz-électricité	R.S.	R.S.
- Piles et batteries de piles électriques salines et alcalines	100%	33,3%
- Accumulateurs électriques au plomb, y compris leurs séparateurs	Libre	50% 70,5% si SAV
- Lampes torches et projecteurs	33,3%	33,3%
- Ampoules et néons	50%	50%
- Lampes à pétrole	33,3%	33%
- Livres autres que scolaires	Libre	50%
- Ficelles, cordes et cordages recouverts de caoutchouc ou de matière plastique	Libre	33%
- Fils en fer ou en acier non alliés non revetus	Libre	25%
- Casques pour motocycles homologués	Libre	25%
- Grillages, toiles ou ouvrages métalliques, en fer ou en acier, y compris ceux recouverts en matières plastiques, autres que ceux destinés à l'agriculture et à la pêche	Libre	50%
- Hameçons non montés	Libre	33,3%

Zone 1: Tahiti, Moorea, Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora-Bora

Zone 2: Autres îles

R.S. : Régime spécifique

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- INSTRUCTION COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE.....	1 049 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006 .....	2 692 F CFP
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS (édition du 1er mars 2005).....	4 150 F CFP
- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mai 2006) .....	4 447 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française .....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter de Janvier 2007

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe	
		France — DOM-TOM — Autres Pays	<i>Voie aérienne</i>
	Polynésie française		
Numéro.....	212*	435	
Abonnement 1 an.....	10 930	21 283	
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.			

